

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEURE  
6 décembre 2023 – 10 janvier 2024

---

# Enquête parcellaire

permettant de déterminer avec certitude les immeubles,  
contenus dans le périmètre de protection rapproché  
défini autour du captage d'eau potable  
situé à Blanzzy-Lès-Fismes,  
sur lesquels seront prononcés les servitudes.

---

Cathy LEMOINE  
Commissaire enquêteure

---

## NATURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

---

### ❖ Objet de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a essentiellement pour objectif de rechercher et vérifier les noms des propriétaires et ayants droit sur toutes les parcelles concernées par l'emprise, ici les périmètres immédiat et rapproché.

### ❖ Publication et affichage réglementaire de l'enquête

Toutes les mesures de publicité et d'affichage ont été mises en œuvre, même si l'affichage de l'avis a été tardif et illisible pour le public.

### ❖ Mise à jour de l'état parcellaire en cours d'enquête

L'état parcellaire figurant dans le dossier d'enquête parcellaire répertoriait 5 parcelles, une parcelle dans le périmètre de protection immédiat (1 propriétaire), et quatre parcelles en périmètre de protection rapprochée (2 propriétaires).

Or, deux des quatre parcelles inscrites dans le périmètre de protection rapproché ont été cédées récemment. Le nouveau propriétaire, Monsieur Philippe Grave, propriétaire-exploitant des parcelles ZE 60 et ZE 61, s'est présenté lors de la 1<sup>ère</sup> permanence d'enquête et m'a informée verbalement de l'acquisition récente de ces deux parcelles, dont le vendeur est le dénommé Groupement foncier agricole (GFA) Ferté Delobelle.

J'ai aussitôt indiqué à l'ARS cet élément nouveau, qui a saisi le bureau d'études pour vérification auprès du syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Blanzky-Lès-Fismes, maître d'ouvrage de l'enquête conjointe.

Un nouvel état parcellaire m'a été transmis, assorti de la modification du nouveau propriétaire, Monsieur Philippe Grave (cf. Annexe 6 du rapport d'enquête conjointe).

### ❖ Notification des propriétaires des parcelles inscrites en périmètre immédiat et rapproché

Au cours de l'enquête parcellaire, l'ARS m'a transmis les preuves des notifications de l'enquête par lettre avec accusé de réception et leur preuve de retrait.

### ❖ Conduite de l'enquête parcellaire

Elle s'est déroulée dans les conditions réglementaires du 6 décembre 2023 au 10 janvier 2024, soit pendant 36 jours consécutifs. Quatre permanences ont été tenues, trois dans la salle de la mairie, une autre en permanence téléphonique. Chacun pouvait rencontrer la commissaire enquêteuse, prendre connaissance du dossier et/ou déposer des observations sur le registre d'enquête, par courrier ou par mail.

### ❖ Sur la nature des observations du public au cours de l'enquête

La participation du public a été limitée, seuls deux propriétaires se sont déplacés, sans vouloir rédiger d'observation sur le registre d'enquête parcellaire, mais ont fait part de leurs remarques oralement.

Il s'agit de Monsieur Aymeric Ferté et de Monsieur Grave qui m'ont fait part de l'acquisition récente de deux parcelles par Monsieur Grave en périmètre rapproché.

Ces remarques n'ayant fait l'objet d'aucune inscription au registre d'enquête, elles n'ont pas de valeur réglementaire pour une enquête de type parcellaire, seules les observations écrites faisant foi.

### ❖ Contenu et qualité des dossiers mis à disposition du public

Le contenu du dossier d'enquête publique était conforme à la réglementation. Les pièces obligatoires figuraient bien au dossier, à savoir :

- ↪ Le plan parcellaire
- ↪ L'état parcellaire

## AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEURE

---

Après avoir étudié et analysé le dossier d'enquête parcellaire, visité les lieux, entendu les différentes autorités compétentes, je constate que :

- ↪ les cinq propriétaires ont bien été informés par notification en lettre recommandée avec accusé de réception,
- ↪ le bureau d'études m'a fait transmettre par l'ARS le tableau de notification, les preuves d'envoi par le bureau d'études et les preuves de retour des destinataires

J'émet alors un **AVIS FAVORABLE**

à l'enquête parcellaire permettant de déterminer avec certitude les immeubles contenus dans le périmètre de protection rapproché défini autour dudit captage, sur lesquels seront prononcés les servitudes.

Fait à Domptin, le 10 février 2024

La commissaire enquêteure



|

Cathy Lemoine